

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Parc des Jalles – Elaboration de la charte environnementale et paysagère du
Parc – Marché n°M070035U –Transaction - Autorisati on**

Madame CURVALE présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs

Par marché en procédure adaptée n°M070035U du 21 juin 2008, la Communauté Urbaine a confié au groupement ADH (mandataire du groupement) – Biotope l'élaboration de la charte environnementale et paysagère du Parc des Jalles, le prix global et forfaitaire de réalisation de la prestation étant de 70.000 € H.T. (83.720 € T.T.C.).

La durée du marché étant de 9 mois, la date de fin du marché intervenait le 20 mars 2008 et, conformément à l'acte d'engagement, la prestation du bureau d'études aurait dû être terminée à cette date.

Or, des retards ayant été pris dans l'avancement global de la charte, ADH a sollicité la Communauté Urbaine afin de prolonger le délai d'exécution du marché ; le courrier de demande correspondant a été reçu hors délai d'exécution du marché, le 2 avril 2008. La demande de prolongation était motivée par un report des réunions de concertation, ayant pour objet la finalisation de la Charte au regard des priorités qui y seraient définies, réunions qui auraient du initialement avoir lieu les 19 et 20 mars 2008.

Cette demande de prorogation du marché ayant été adressée par ADH postérieurement à la date de fin du marché et aucun avenant ne pouvant dès lors régulièrement intervenir, la Communauté a du rejeter la demande d'ADH.

Ainsi, seule la proportion des prestations réalisées dans le délai contractuel (soit jusqu'au 20 mars 2008) pouvait être rémunérée dans le cadre du marché. Ce taux de réalisation a été estimé à 90,50 %.

Pour les prestations ayant, de fait, été réalisées postérieurement à cette date du 20 mars, et compte tenu des responsabilités partagées dans la gestion du dossier, la Communauté urbaine, afin de prévenir toute procédure contentieuse, a proposé à ADH un règlement amiable du dossier par la négociation d'un protocole transactionnel, sur la base des articles 2044 et suivants du Code civil.

ADH (habilité, en tant que mandataire, à négocier pour le compte du groupement) a accepté cette proposition le 9 juin 2008 et a présenté un état récapitulatif détaillé des prestations réalisées par le groupement ADH – Biotope (ci annexé), présentant un taux d'exécution au 20 mars 2008 de 90,50 % pour un montant total des prestations réalisées arrêté à la somme de 63.350 ,00 € H.T. (75.766,60 T.T.C.).

En ce qui concerne les prestations réalisées postérieurement à la date de fin de marché, seules les dépenses engagées par le groupement ADH-BIOTOPE qui ont été utiles à la Communauté urbaine peuvent être indemnisées par une transaction, en application du principe de l'enrichissement sans cause.

Dans ce contexte, il est proposé que, sous réserve d'une renonciation, par le groupement ADH-BIOTOPE, à tout recours contentieux dans le présent dossier, la Communauté urbaine prenne en charge les dépenses exposées par le groupement qui lui ont été utiles pour finaliser la charte dont la réalisation était l'objet du marché, à savoir les frais afférant à :

- six réunions de concertation avec les acteurs du territoire du Parc des Jalles ayant permis de conforter les propositions techniques des bureaux d'études ;
- ainsi qu'un comité technique et un comité de pilotage présentant la charte finalisée.

Le montant de ces dépenses, objet de l'indemnisation, a été estimé d'un commun accord entre les parties à 6.184 € H.T. (7.396,06€ T.T.C.), ADH s'engageant à répartir cette somme entre lui et son co-traitant Biotope proportionnellement aux prestations réalisées par chacun d'entre eux.

La dépense correspondante sera prise en charge par le Budget principal, exercice 2008, chapitre 67, article 6718, CRB D400.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'accepter les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération, valant transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :
 - à signer ce protocole d'accord accepté par ADH, agissant en qualité de mandataire du groupement ADH – Biotope
 - à verser à ADH la somme de 6 184,00 € H.T. (7 396,06 € T.T.C.) au titre d'indemnité de l'enrichissement sans cause de la CUB, ADH s'engageant à répartir cette somme avec son co-traitant Biotope proportionnellement aux prestations réalisées par chacun d'entre eux conformément au protocole d'accord transactionnel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 AOÛT 2008**

PUBLIÉ LE : 12 AOÛT 2008

M. Jean-Pierre TURON